

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Date d'affichage : 3 décembre 2020

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 20 suffrages exprimés : 23

Présents : Daniel THAMIRY, Maire, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Olivier MEENS, Anne-Marie DEDRYVER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Carole ABI AAD, Adjoints, Didier HAUSSIN, Audrey WATELLIER, conseillers délégués, Valérie ROBERT, David SCHORPION, Matthieu BECUWE, Anne LECOEUICHE, Stéphane DEVOS, Anne VIEREN, Brigitte CHRISTE, Jacky ROBAEY, Hélène FIER, Françoise JENICOT, François DIDIER, conseillers municipaux.

Mme Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir : Catherine GEERAERT a donné pouvoir à Didier HAUSSIN
Franck FIGOUREUX a donné pouvoir à Audrey WATELLIER
Stéphane DEBACKER a donné pouvoir à Christine CAMUS

Séance du 9 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion 23 septembre 2020
- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant auprès de l'Agence d'Ingénierie du Nord (INord)
- Demandes de subventions au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)
- Décisions modificatives
- Dépenses d'investissement anticipées
- Don des perches de Tir à l'Arc par l'association des Archers de Hoymille
- Contrat groupé d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion : attribution du marché
- Convention avec le CDG59 pour la santé et la sécurité au travail
- Convention avec la SPA : dénonciation
- Nouvelles adhésions au Siden-Sian
- Modification du tableau des effectifs
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Participation aux frais de scolarité : classe ULIS Ecole Saint Pierre de Bergues
- Convention avec la CCHF pour la mise à disposition de chapiteaux
- Accueils de loisirs : tarifs et organisation
- Attribution de subventions : RASED, et ADSMTS
- Catastrophes naturelles : recours gracieux suite à la non-reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols en 2019
- Adhésion à la convention-cadre constitutive de groupements de commandes de la CCHF

- Questions diverses
 - Définition du plafond de financement des formations suivies par le personnel dans le cadre du CPF, avant transmission au Comité Technique

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'en raison des consignes sanitaires le public n'est pas autorisé dans la salle, et que la séance est filmée et diffusée en direct sur internet.

N°12/01/2020

DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

N°12/02/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales(...) les agences départementales ... »

Vu la délibération du 29/03/2017 par laquelle la commune a adhéré à INord,
Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Mr Daniel THAMIRY comme représentant titulaire à l'agence INord,
- désigne Mr Jean-Pierre LEFEBVRE comme représentant suppléant
- autorise Mr le Maire à signer tout document concrétisant cette décision

N°12/03/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUX VILLAGES ET BOURGS : ISOLATION ACOUSTIQUE ET POSE DE FILMS ANTI-CHALEUR A L'ESPACE SAINT GERARD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état détaillé des travaux à réaliser à l'Espace Saint Gérard, pour l'isolation acoustique ainsi que la pose de films anti-chaieurs. L'estimation de ces travaux est d'un montant de 18 524 € HT de travaux. Il précise que ces dépenses peuvent être subventionnées au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs « Volet Relance », plafonnée à 35 000 euros. Sollicite l'avis du conseil sur la réalisation des travaux et la demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation des travaux d'isolation phonique et de pose de films anti-chaieur à l'espace Saint Gérard
- Décide l'inscription des crédits au budget primitif 2021
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs « Volet Relance »

N°12/04/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUX VILLAGES ET BOURGS : REMPLACEMENT DES MENUISERIES A LA SALLE THIRIONET

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état détaillé des travaux à réaliser, le remplacement des menuiseries de la salle Thirionet. L'estimation de ces travaux est d'un montant de 17 731.79 € HT de travaux. Il précise que ces dépenses peuvent être subventionnées au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs « Volet Relance », plafonnée à 35 000 euros.

Sollicite l'avis du conseil sur la réalisation des travaux et la demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries à la salle Thirionet
- Décide l'inscription des crédits au budget primitif 2021
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs « Volet Relance »

N°12/05/2020

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes afin d'ajuster les crédits de fin d'exercice budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

--	--	--

Chapitre	Article	Montant
011	60628 – Fournitures non stockées	20 000
	60631 – Fournitures d'entretien	5 000
	6068 – Autres matières et fournitures	3 000
	615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	- 7 700
	61558 – Autres biens mobiliers	7 700
	6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs	- 1 000
	6226 - Honoraires	1 000
	6232 – Fêtes et cérémonies	- 28 000
012	6411 – Personnel titulaire	- 33 500
	64131 - Rémunérations	- 8 200
	64168 – Autres emplois d'insertion	5000
	6417 – Rémunération des apprentis	3 200
	6474 – Versement aux autres œuvres sociales	4 800
65	6534 – Cotisations de s.sociale – part patronale	5 200
TOTAL		- 23 500

Recettes

Chapitre	Article	Montant
013	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	- 10 000
70	7066 – Redevances et droits des services à caractère social	- 20 000
	7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 30 000
	70876 – Par le GFP de rattachement	- 3 500
74	74718 - Autres	6 400
	7478 – Autres organismes	40 000
75		- 6 400

	752 – Revenus des immeubles	
TOTAL		- 23 500

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
042	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	7 000
21	2115 – Terrains bâtis	-250 000
	21318 – Autres bâtiments publics	397 683.02
23	238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	- 150 000
TOTAL		4 683.02

Recettes

Chapitre	Article	Montant
041	10251 – Dons et legs en capital	7 000
13	1321 – Etat et établissements nationaux	- 16 202.49
	1323 – Départements	- 993.07
	1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	14 878.58
TOTAL		4 683.02

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications d'inscriptions budgétaires proposées

N° 12/06/2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lesquelles précisent que lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption de celui-ci, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de cet article pour l'exercice 2021, à hauteur de 268 302 € (25% de 1 073 208.38 € représentant les crédits inscrits au BP 2020 en section d'investissement, hors 1641).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- travaux au cimetière : 20 000 € (article 2116)
- travaux sur bâtiments publics : 173 302 € (article 21318)
- autres installations, matériels et outillages : 20 000 € (article 2158)
- matériel de transport : 25 000 € (article 2182)
- matériel informatique : 10 000 € (article 2183)
- autres immobilisations corporelles : 20 000 € (article 2188)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°12/07/2020

**DON A LA COMMUNE DES PERCHES DE TIR A L'ARC PAR
L'ASSOCIATION DES ARCHERS DE HOYMILLE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal le souhait de l'association des archers de Hoymille de faire don à la commune des perches de tir à l'arc, présentée par son président. Ces perches sont installées sur un terrain communal, depuis 36 ans.

Précise que la valeur estimative de ces perches est à ce jour de 7000 euros.

Sollicite l'avis du conseil sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le don fait par l'association des archers de Hoymille des perches de tir à l'arc pour une valeur estimée de 7000 euros.

N°12/08/2020

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE
DE GESTION DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 59 en date du 20 juin 2019 décidant le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de renouveler le contrat groupé d'assurance statutaire arrivant à échéance le 31 décembre 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017, décidant l'adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat actuellement en vigueur comporte une échéance de fin au 31/12/2020,

Considérant qu'une consultation a été menée par le centre de gestion, pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour la période 2021-2024 du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler la convention relative à l'adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire pour la période 2021-2024 du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Vu les taux et prestations négociés par le CDG 59,
Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis à vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle
- D'incapacité de travail résultant de la maladie
- De maternité

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a retenu comme assureur : CNP assurances

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL :

- Risques couverts : Décès, AT/MP, Longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire
- Franchises :
 - AT/MP, Longue maladie/Longue durée : 30 jours
 - Maternité : sans franchise
 - Maladie ordinaire : 15 jours
 - Taux : 4,27 %

Pour les agents IRCANTEC :

- Risques couverts : AT/MP, grave maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire
- Franchises : maladie ordinaire : 15 jours
- Taux : 1,10 %

L'assiette de cotisation retenue est : TIB + IR + régime indemnitaire

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information d'assistance et de conseil . Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupé d'assurance statutaire du CDG 59 pour une durée de quatre ans
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG 59.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte de renouveler la convention de gestion proposée par le CDG59
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59.

N°12/09/20

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG

Monsieur le Maire communique au Conseil les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord, qu'il convient de renouveler à compter du 01/01/2021.

Présente le détail des services proposés dans le cadre de cette convention, et sollicite l'avis du Conseil sur le sujet,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- accepte les termes de la convention présentée jointe à la présente délibération,
- autorise Mr le Maire à signer le document.

N°12/10/20

CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX : DENONCIATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 29/03/2000, il avait été décidé de conclure une convention avec la SPA de Dunkerque, afin d'apporter une solution aux problèmes de divagation des animaux sur le territoire municipal. La Communauté de communes des Hauts de Flandre a mis en place un service de fourrière animale avec astreintes, fonctionnant 7j/7 et 24h/24, assurant la récupération et l'accueil des animaux errants.

En conséquence, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention avec la SPA, et de profiter du service gratuit pour la commune, proposé par la CCHF.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- accepte de dénoncer la convention conclue avec la SPA
- autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

N°12/11/2020

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "*Eau Potable*" C1.1 ("*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*") et C1.2 ("*Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*") pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°12/ 12 /2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1^{er} octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015, du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, 20 décembre 2017, du 20 mars 2019, et du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder :

- à la suppression des postes suivants :

- adjoint administratif principal 1^{ère} classe 21h/semaine : 1
- adjoint technique principal 2^e classe 35h/semaine : 1
- Atsem principal 2^e classe 35h/semaine : 1
- Adjoint d'animation 3h/semaine : 9

- à la création des postes suivants :

- rédacteur 21h/semaine
- adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h/semaine
- Atsem principal 1^{ère} classe 35h/semaine
- Atsem principal 2^{ème} classe 27h/semaine

pour les besoins du service,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs

Grade : Rédacteur

Ancien effectif :

- Rédacteur temps complet : 1
- Rédacteur 16h/semaine : 1

Nouvel effectif :

- Rédacteur temps complet : 1
- Rédacteur 16h/semaine : 1
- Rédacteur 21h/semaine : 1

Filière Technique

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique principal 1^e classe

Ancien effectif :

- Adjoint technique ppal 1^e classe : 0

Nouvel effectif :

- Adjoint technique ppal 1^e classe temps complet : 1

Grade : Adjoint Technique principal 2^e classe

Ancien effectif :

- Adjoint technique ppal 2^e classe temps complet : 4
- Adjoint technique ppal 2^e classe 30h/semaine : 1

Nouvel effectif :

- Adjoint technique ppal 2^e classe temps complet : 3
- Adjoint technique ppal 2^e classe 30h/semaine : 1

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif :

- Adjoint technique temps complet : 8
- Adjoint technique 30h/semaine : 1
- Adjoint technique 24h/semaine : 1

Nouvel effectif :

- Adjoint technique temps complet : 8
- Adjoint technique 30h/semaine : 1
- Adjoint technique 24h/semaine : 1
- Adjoint technique 27h/semaine : 1

Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe

Ancien effectif :

- ATSEM ppal 1^{ère} classe à temps complet : 0

Nouvel effectif :

- ATSEM ppal 1^{ère} classe à temps complet : 1

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe

Ancien effectif :

- ATSEM ppal 2^{ème} classe à temps complet : 1

Nouvel effectif :

- ATSEM ppal 2^{ème} classe à temps complet : 0
- ATSEM ppal 2^{ème} classe 27h/semaine : 1

Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif :

- Adjoint d'animation 15h/semaine : 1
- Adjoint d'animation 3h/semaine : 9

Nouvel effectif :

- Adjoint d'animation 15h/semaine : 1
- Adjoint d'animation 3h/semaine : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les modifications telles que proposées

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021, dès que les nominations seront effectives.

N°12/13/20

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire communique au Conseil les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS en vue d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 104 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AB 101, située rue du Zyckelin.

Précise que cette canalisation permet le raccordement du DOJO communal, dont la construction vient de s'achever.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- accepte les termes de la convention présentée jointe à la présente délibération,
- autorise Mr le Maire à signer le document.

N°12/14/2020

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par l'école SAINT PIERRE de Bergues, concernant la participation aux frais de scolarisation d'un enfant Hoymillois dans cet établissement en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S). Précise que cette scolarisation intervient dans le cadre d'une obligation pour raisons médicales, et propose l'attribution d'un montant de 500 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue 500 euros en participation aux frais de scolarisation à l'école Saint Pierre
- Cette participation sera reconduite annuellement tant que l'enfant concerné y sera scolarisé.

N°12/15/20

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAUX AVEC LA CCHF

Monsieur le Maire communique au Conseil les termes de la convention de mise à disposition de deux chapiteaux par la CCHF, afin de permettre l'organisation des manifestations communales et associatives.

Précise le détail de la convention, et sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- accepte les termes de la convention présentée jointe à la présente délibération,
- autorise Mr le Maire à signer le document.

N°12/16/20

ACCUEIL DE LOISIRS : PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 30 juin 2017 fixant les barèmes des participations à demander aux familles pour l'organisation des accueils de loisirs. Propose au conseil l'application des tarifs suivants à compter de l'année 2021, conformément aux orientations prises par la commission enfance-jeunesse :

Tarifs appliqués :

Quotient	Tarif au 01/01/2021 par semaine
De 0 à 399	13,50
De 400 à 599	14,70
De 600 à 799	16,90
De 800 à 999	23,30
De 1000 à 1199	28,40
De 1200 à 1599	34,50

1600 et plus ou quotient familial non communiqué	44,70
Enfants extérieurs scolarisés à Hoymille	66,30
Enfants extérieurs non scolarisés à Hoymille	131.20

- Après-midis Pré-Ados : tarif pour une semaine, à raison de 4 après-midis, et une journée complète :
 - Hoymillois : 44.00 €
 - Extérieurs : 64.00 €

Il est précisé que les inscriptions seront prises à la semaine, pour l'ensemble des sessions organisées soit :

- Vacances de février : 2 semaines
- Vacances de printemps : 2 semaines
- Vacances d'été : 6 semaines
- Vacances de Toussaint : 2 semaines

L'ensemble des tarifs basés sur une semaine seront proratisés en cas de jours fériés, donc de fermeture de l'accueil de loisirs. Par ailleurs, un remboursement sera accordé pour toute absence justifiée pour 3 jours et plus, par un certificat médical.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions de tarification précitées pour les accueils de loisirs.
- Décide que le tarif des repas de l'accueil de loisirs (ainsi que celui des campings, hors petit-déjeuner) soit automatiquement ajusté à l'identique de celui appliqué pendant la période scolaire.
- Décide que ces tarifs sont fixés jusqu'à nouvelle délibération.

N°12/ 17 /20

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : RASED

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande présentée par le Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté de la Circonscription de Dunkerque-Bergues en vue d'obtenir une subvention annuelle, dont l'usage sera exclusivement et exhaustivement dédié aux élèves les plus fragiles.

Précise que la commission a émis un avis favorable à cette demande, pour un montant de 300 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la demande de subvention sollicitée pour un montant de 300 euros.

N°12/18/20

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION: ADSMTS (Association de défense des sinistrés des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse en Flandre)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention à l'ADSMTS avec laquelle la commune est en relation, pour une action concertée et collective dans le cadre des dégâts causés par la sécheresse en 2019.

Propose d'accorder un montant de 150 euros à l'ADSMTS

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la demande de subvention sollicitée pour un montant de 150 euros.

N°12/19/2020

RECOURS GRACIEUX PREALABLE CONTRE LA NON RECONNAISSANCE A L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté interministériel du 15 septembre 2020, paru au journal officiel du 25 octobre 2020, la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, alors que 17 bâtiments d'habitation ont subi des dommages.

Précise que beaucoup de communes environnantes dans le même cas pensent déposer un recours préalable contre cette décision.

Sollicite l'avis du conseil pour déposer un recours préalable au recours devant le Tribunal administratif

en vue de demander l'abrogation de l'arrêté susvisé qui n'est pas fondé sur la réalité physique sur le terrain, ni sur des mesures des relevés de niveaux d'humidité des sols, mais se réfère aux éléments d'analyse communiqués par Météo France.

Donne lecture de la proposition de courrier à adresser à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de formuler un recours préalable contre la non-reconnaissance en état de catastrophe naturelle en 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

N°12/20/2020

CONVENTION – CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA CCHF

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Il s'agit d'une

mutualisation des achats qui présente un réel intérêt pour les collectivités locales dans la mesure où ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réelles économies d'échelle.

La CCHF souhaite mettre en place cette pratique d'une manière permanente et propose aux communes de son territoire, de conclure une convention-cadre de groupements de commandes afin de permettre une mise en commun de moyens et pouvoir répondre d'une manière efficiente aux besoins récurrents de chacun.

Le périmètre de la convention-cadre CCHF couvre les domaines tels que : l'achat de services, prestations intellectuelles, travaux et fournitures courantes dont notamment :

- Achats informatiques (matériels, logiciels, services), matériel audio et vidéo,
- Domaine alimentaire (denrées et boissons),
- Fournitures courantes,
- Fournitures, machines et équipements de bureau,
- Services de transports,
- Tous services liés aux contrôles réglementaires des bâtiments et équipements (installations électriques, gaz, extincteurs, etc...),
- Tous services d'assurances (responsabilité civile, flotte automobile, etc...),
- Achat et maintenance de défibrillateurs,
- Travaux de bâtiment,
- Marchés d'études diverses etc....

soit toute famille d'achat susceptible d'intéresser l'ensemble des membres des groupements de commandes.

L'adoption d'une convention-cadre de groupements de commandes apporte plusieurs avantages :

- Elle simplifie le processus administratif de recours aux groupements de commandes entre la CCHF et les communes : les conseils municipaux ne se prononceront qu'une seule fois pour approuver les termes de la convention-cadre, la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relèvera du maire de la commune ou de l'instance municipale dûment autorisée.
- L'adhésion de la commune à un groupement de commandes évite (et ce pour chaque collectivité intéressée) de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.
- L'autonomie des parties sera préservée dans le sens où chaque commune conservera sa liberté, au cas par cas de participer ou non aux groupements de commandes (prestations à la carte) dont les familles d'achats seront identifiées en amont de toute consultation.

La convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF désigne par défaut la CCHF comme Coordonnateur et prévoit que les membres du groupement de

commandes habilite le Coordonnateur à : déterminer le cadre juridique de la procédure à lancer, à élaborer l'ensemble du ou des documents de la consultation des entreprises en fonction des besoins définis par l'objet du marché et par les membres du groupement, à procéder à l'ensemble des opérations de consultation des entreprises (de la publicité jusqu'à l'attribution du marché), à se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, à veiller à la signature effective d'autant de marchés que de membres du groupement (chaque adhérent signera le marché à venir qui lui correspondra et restera responsable de l'exécution de celui-ci) et enfin à rédiger le rapport de présentation du marché et à procéder le cas échéant aux formalités liées au contrôle de légalité des documents du marché.

A ce titre, il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Coordonnateur du groupement de commandes.

La convention-cadre décrite ci-dessus précise que la mission du Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais liés à la publication des avis marchés pourront être répartis entre les membres de chaque groupement de commandes ainsi constitué, à partie égale (frais de publication de l'avis d'appel public à concurrence, d'avis d'attribution, frais liés à la gestion administratives de ou des marchés).

Au cas où la CCHF déciderait de faire application de ces frais (et ce au cas-par-cas suivant l'objet des consultations), cette précision serait obligatoirement donnée aux éventuels adhérents avant adhésion au groupement (délibération du conseil municipal ou toute décision de l'instance autorisée).

L'adhésion est possible durant toute la durée de la présente convention-cadre (à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin du présent mandat électoral). Chaque membre adhère préalablement au Groupement de commandes CCHF qui l'intéresse en adoptant en amont la présente convention-cadre par délibération de son assemblée délibérante. Puis, la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés par la CCHF relèvera du maire de la commune ou d'une décision de l'instance municipale dûment autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision sera notifiée au Coordonnateur du Groupement de commandes.

La Commune entend appuyer cette pratique et adhérer, sous réserve de la pertinence des achats groupés concernés, à la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF.

Par conséquent, il est proposé que le conseil se prononce sur les engagements de la CCHF contenus dans la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF et à autoriser la signature de cette convention.

Vu l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF,

Considérant l'intérêt de rejoindre les groupements de commandes CCHF à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour toute la durée du présent mandat en termes de simplification administrative et d'économies financières.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve la convention-cadre constitutive de groupements de commandes désignant par défaut la CCHF comme Coordonnateur,
- Décide d'adhérer à la convention-cadre de groupements de commandes CCHF,
- Autorise le Maire à signer la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relèvera d'une décision du maire ou de l'instance municipale autorisée.
- Autorise le Maire à signer tout avenant à la convention-cadre de groupements de commandes CCHF ayant notamment pour objet d'étendre le périmètre des achats groupés envisagés, de modifier les règles de fonctionnement du groupement de commandes.
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des groupements de commandes à venir et des procédures qui seront liées seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Plafonnement des dépenses liées au compte personnel de formation

Le Maire propose au conseil municipal :

- De plafonner la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF dans la limite des crédits budgétaires et d'un plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser 2250 euros TTC par projet et par agent, hormis la certification CléA, non plafonnée.
- De prendre en charge les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration) dans la limite de 500 € TTC par an.

Ces propositions seront soumises au comité technique, et proposées en délibération dès qu'un avis favorable sera émis.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signifié par arrêté municipal la non-délégation des pouvoirs de police spéciaux à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 15 décembre, et sera diffusé en ligne et en direct. Chaque élu peut ainsi suivre les débats.

Olivier MEENS communique quelques éléments dont il a eu connaissance lors de la réunion de la commission des affaires économiques de la CCHF concernant la zone d'activités du Faubourg de Cassel. La superficie sera de 18 hectares répartis en hypermarché, équipement de la maison, loisirs et artisanat. Le Président de la CCHF veut que les futurs artisans installés ne soient pas en concurrence avec Bergues, aussi une convention d'une durée de 30 ans est prévue à cet effet.

Patrick LESCORNEZ indique que les différents rapports d'activité des organismes de rattachement sont disponibles sur leurs sites respectifs, ainsi que celui de la commune : Syndicat de l'eau du Dunkerquois, Syndicat d'électrification des communes de Flandre, et Siden-Sian. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration au niveau de la CCHF. Il participe avec Jean-Pierre LEFEBVRE au comité de pilotage sur le schéma de pistes cyclables, des souhaits se dessinent, il s'agit d'une liaison Hoymille – Bergues – Bierne et d'une liaison avec Wormhout et le centre nautique. Une étude sur l'uniformisation de la signalétique est également engagée sur les routes départementales et les centres-bourgs. La question de production de nouveaux plans de villes a également été posée.

Matthieu BECUWE demande où en est le PLUI.

Monsieur le Maire répond que plusieurs communes basculent dans le règlement national d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021, car elles ne disposent pas de PLU, de ce fait leurs documents d'urbanisme deviennent caduques. Cela implique l'instruction des autorisations par les services de l'Etat, et le gel des projets hors centre urbain.

Concernant le PLUI, un arrêté de projet initial est prévu en mars 2021, et le document définitif devrait sortir au 2^e semestre 2021.

FETES ET CEREMONIES

Olivier MEENS détaille les manifestations annulées du fait de la crise sanitaire, durant l'année 2020, et également celles du début d'année 2021 notamment les vœux du Maire, le carnaval, et la Saint Patrick. Les distributions de folards pour la Saint Martin et de chocolats pour la Saint Nicolas ont été réalisées. Les spectacles de Noël aux écoles sont maintenus, en deux représentations, afin de limiter le brassage des élèves. Le passage du père Noël est prévu le 17/12.

Le jury du concours des Maisons illuminées passe le 11 décembre.

Il précise que la diminution de la ligne budgétaire Fêtes et Cérémonies expliquée dans les décisions modificatives résulte de l'annulation du banquet des aînés et que cette annulation suscite beaucoup de réactions de la part des personnes concernées.

Monsieur le Maire indique que ces spectacles de Noël peuvent se dérouler uniquement car ils se déroulent pendant le temps scolaire, et que l'organisation en deux séances permet de respecter le protocole sanitaire.

Concernant les aînés, il n'a pas souhaité envisager une « compensation » par le biais de distribution de bons, ou de colis. En effet, ce banquet ayant un intérêt convivial avant tout, dès que les conditions sanitaires le permettront, les élus de la commission réfléchiront à l'organisation d'une manifestation festive.

Jean-Pierre LEFEBVRE informe qu'en l'absence de manifestation organisée pour le Téléthon, la campagne de collecte de dons est prolongée jusqu'au 28/02/2021. Une urne est à disposition en mairie. A ce jour 3710 euros provenant des associations et des particuliers ont été recueillis.

BATIMENTS

Les travaux du DOJO sont terminés, et l'autorisation d'ouverture a été validée par la commission de sécurité.

Jean-Pierre Lefebvre précise que les autres bâtiments ayant fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité ont tous reçu un avis favorable.

Françoise JENICOT demande quand les plaques du plafond de la salle de dessin seront remises en place.

Monsieur le Maire indique qu'il attend la clôture du dossier d'expertise.

FINANCES

Jean-Pierre LEFEBVRE indique que le centre des Finances publiques de Bergues ne procédera plus au recouvrement de l'impôt sur le revenu à partir du 1^{er} janvier 2021. Les particuliers devront donc se rendre dans les deux bureaux de tabac habilités à Bergues, ou au centre des impôts de Dunkerque.

AFFAIRES SOCIALES

Anne-Marie DEDRYVER signale qu'une nouvelle campagne d'appels aux personnes âgées de la commune a été réalisée ces derniers jours par Didier Haussin, et elle-même. Il en ressort une grande solidarité entre voisins et membres de la famille, et de la part des commerçants pour les livraisons à domicile. Aucun besoin significatif n'a été soulevé. Les personnes contactées ont pu exprimer leurs remerciements pour les appels, et également le poids de la solitude en raison du confinement.

Les inscriptions pour l'ALSH de février vont bientôt démarrer. Les activités pré-ados, sont envisagées sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, et notamment de l'ouverture des parcs.

Didier HAUSSIN remercie Matthieu Becuwe et Hélène Fiers pour leurs dons de miel aux Restos du Cœur, le centre compte en effet de plus en plus de bénéficiaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est satisfait de pouvoir maintenir une antenne des Restos du cœur à Hoymille, dans un bâtiment communal.

TRAVAUX-SECURITE

Jean-Pierre LEFEBVRE indique que des barrières ont été posées le long du cheminement menant aux écoles, afin d'empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir.

Cinq nouveaux défibrillateurs ont été achetés et seront installés en extérieur au stade de football, à l'Espace Saint Gérard, à l'Ecole, à la salle des Fêtes, et à l'Espace Zyckelin.

Anne VIEREN demande si le problème de transformateur bruyant a été signalé à ENEDIS.

Patrick LESCORNEZ répond que le nécessaire sera fait rapidement.

François DIDIER demande s'il est possible de baisser la limitation de vitesse, actuellement à 70km/h au lieu-dit « Maison rouge »

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait que la limite d'agglomération soit déplacée jusque-là, ce qui n'est pas envisageable.

ECOLES

Carole ABI AAD informe qu'un nouveau projet lié à la pandémie et approuvé aux conseils d'écoles a été mis en place. Avec la collaboration d'Audrey Wattelier et d'Anne-Marie Dedryver, un article sur la vie à l'école et à la cantine dans ce contexte de port du masque, des gestes barrières et des règles de distanciation, a été rédigé (voir dans l'Echo de Hoymille).

COMMERCES

David SCHORPION demande si la mairie a eu des nouvelles des commerçants pendant ce deuxième confinement.

Olivier MEENS répond qu'effectivement les commerces alimentaires ont été interrogés, et qu'un article y sera consacré dans l'écho de Hoymille. Chacun y témoigne de son fonctionnement et de son ressenti. Les commerçants ont tous joué le jeu et aidé les personnes, notamment par le biais des livraisons à domicile, on ne peut que les en féliciter.

FIBRE

Matthieu BECUWE demande si tout le monde à Hoymille aura réellement comme prévu l'accès à la fibre .

Carole ABI AAD indique qu'un coupon réponse qui s'adresse aux habitants qui ne sont pas encore éligibles, est prévu dans l'Echo de Hoymille, La mairie pourra ainsi faire remonter l'information à Orange, afin que les engagements soient tenus.

ENVIRONNEMENT

Anne LECOEUCE indique qu'il serait intéressant de connaître le réseau de chemins de promenade au niveau intercommunal.

Jean-Pierre LEFEBVRE répond qu'effectivement beaucoup de portions de chemins pourraient être reliées. Ce projet relève également de la CCHF, qui fera un état des lieux des existants, et des endroits permettant un passage d'au moins 1,50 mètre.

Aujourd'hui, seule une signalétique destinée aux vélos est en place.

Françoise JENICOT demande où ont été déplacés les containers à déchets de la rue des Moulins, et pourquoi.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de la vente du terrain où ils étaient situés, leur déplacement a été demandé. En conséquence, ils sont à présent situés sur le Parking du Coq de Paille.

URBANISME

Didier HAUSSIN demande, compte-tenu de la non-réalisation de logements sociaux sur le site du Silo, s'il y a d'autres possibilités de construction à Hoymille.

Monsieur le Maire répond que des opérations de constructions de 25 logements sociaux dans le lotissement de la Luzerne et de 5 autres sur le site de l'ancien presbytère sont en cours. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre projet envisageable

Séance levée à 21h10